



# CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 14 octobre 2025 à 19H00

## PROCES-VERBAL

**Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq**, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le huit octobre 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents : 16** Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Michel GAUTREAU, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Corinne LEPELTIER, Didier ROUFFIGNAC, Dominique DEHAIS, Monique MAHE

**Représentés : 6** Didier AUBE a donné pouvoir à Stéphanie BARREAUD, Virginie BLAFFA-LECORRE a donné pouvoir à Alain PERENNES, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Sonia POIRSON, Yves-Marie YVIQUEL a donné pouvoir à Jean-Paul BROSSEAU, Denis LAPADU-HARGUES a donné pouvoir à Didier ROUFFIGNAC, Véronique CARDINE a donné pouvoir à Dominique DEHAIS (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

**Absent n'ayant pas donné mandat de vote : 1** Dominique LASCAULT

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 h 00.

**Désignation du secrétaire de séance :** Emmanuel BIBARD

**Auxiliaire :** Nadia KERLOCH, directrice générale des services

## Ordre du jour

1. Cap Atlantique : demandes de fonds de concours 2025
2. Décision modificative de BP 2025 commune
3. Décision modificative de BP 2025 vente d'électricité
4. Cap Atlantique : rapport de la Clect 2025
5. Cap Atlantique : groupement de commande papier
6. Micro-crèche : convention avec la commune de Mesquer
7. Piste cyclable : Echanges de terrains
8. Parc d'activité du Mes : Déclassement de terrain
9. Parc d'activité du Mes : Autorisation de vente
10. Rapports des délégataires de services publics

**Décisions du Maire prises par délégation**

**Questions et informations diverses**

Désignation d'un secrétaire de séance : Emmanuel BIBARD

M. Le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu en novembre, avec notamment à l'ordre du jour le vote du Plan Local d'Urbanisme.

**Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2025 – Adopté à l'unanimité**

**1. CAP ATLANTIQUE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025**

***RAPPORTEUR : M. HUBERT DELORME***

CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo s'engage, au nom de la solidarité territoriale, à accompagner ses communes membres dans leurs projets d'investissement grâce au mécanisme financier des « fonds de concours ».

En 2022, ce mécanisme a fait l'objet d'ajustements importants afin d'en améliorer le fonctionnement et l'efficacité, qui se traduisent notamment par l'adoption d'un nouveau règlement intérieur pour la période 2023-2026.

La répartition entre les quinze communes, validée dans le cadre du pacte fiscal et financier, ouvre droit à la commune de Saint-Molf à une enveloppe annuelle de 93 252 euros (report 2024 et enveloppe annuelle 2025)

Pour rappel, la participation financière de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo est soumise à conditions, notamment :

- Elle doit servir à la réalisation d'un équipement ;
- Seules les dépenses d'investissement sont éligibles au dispositif ;
- Cette participation ne peut excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subventions, dans la limite de 50 % du montant de la dépense subventionnable ;
- La commune bénéficiaire conserve à sa charge une participation minimale de 30 % du montant de la dépense subventionnable.

La commune propose de solliciter ces fonds de concours pour la réalisation des projets suivants :

**Projet n° 1 : PAVC 2026 (Réfection des routes communales pour l'année 2026)**

Calendrier prévisionnel de réalisation : Début : 09-2026 Fin : 10-2026

<b>DEPENSES</b>	
<b>Nature de dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Etudes	0€
Acquisitions	0€
Travaux	119 504 €
<b>TOTAL</b>	<b>119 504 €</b>

<b>RECETTES</b>			
<b>Partenaires financiers</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Statut (sollicité, acquis, refusé)</b>
CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo – Fonds de concours « général » (2025)	59 752 €	50%	
Autofinancement	59 752 €	50%	

<b>TOTAL</b>	<b>119 504 €</b>	
--------------	------------------	--

**Projet n° 2 : Reprises de concessions et réalisation d'un ossuaire dans le cimetière communal**

Calendrier prévisionnel de réalisation : Début : 09-2025 Fin : 08-2026

<b>DEPENSES</b>	
<b>Nature de dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Reprises de concessions	60 000 €
Réalisation d'un ossuaire	7 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 000 €</b>

<b>RECETTES</b>			
<b>Partenaires financiers</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Statut (sollicité, acquis, refusé)</b>
CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo – Fonds de concours « général » (2025)	33 500 €	50%	
Autofinancement	33 500 €	50%	
<b>TOTAL</b>	<b>67 000 €</b>		

- **VU** la délibération n° 23.28.CC du Conseil communautaire du 6 avril 2023 relative à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur des fonds de concours pour la période 2023- 2026
- **VU** la délibération n° 24.140.CC du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 portant actualisation des règlements intérieurs des deux dispositifs de fonds de concours de l'Agglomération,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les fonds de concours 2025 de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo selon les modalités présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération.

Présents ou représentés : <b>22</b> / Abstentions : 0
Votants : <b>22</b> → contre : 0 - pour : <b>22</b>

Pièces jointes à la délibération : sans objet

## 2. DECISION MODIFICATIVE DE BP 2025 COMMUNE

RAPPORTEUR : M. HUBERT DELORME

Il est proposé d'effectuer un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 48 500 € :

- reversement de la taxe d'aménagement à Cap Atlantique (1 600€ non prévus au budget)
- travaux au cimetière (45 000 € prévus initialement au BP en section de fonctionnement – ces travaux peuvent être inscrits en investissement)

Les travaux prévus au cimetière d'un montant prévisionnel de 80 400 € TTC bénéficieront de fonds de concours de Cap Atlantique à hauteur de 50%, 33 500 € HT. Cette subvention n'ayant pas été inscrite au BP 2025 est ajouté à l'article 13 en recette.

Les travaux et achats de mobiliers de la micro-crèche inscrits au chapitre 23 (13 500€) doivent passer au chapitre 21 et être ventilés entre les dépenses de construction et autres dépenses.

Aussi il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6258 : Autres services extérieurs	48 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>48 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	48 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>48 500,00 €</b>	<b>48 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 500,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 500,00 €</b>
D-10225 : Taxe d'aménagement	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-13251 : Subv. non transf. GFP de l'attachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 500,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 500,00 €</b>
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0,00 €	3 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	9 550,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	13 500,00 €	80 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>80 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>95 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>82 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>82 000,00 €</b>		<b>82 000,00 €</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- ADOpte la décision modificative du budget primitif 2025 commune, telle que présentée ci-dessus.

Présents ou représentés : 22 / Abstentions : 0

Votants : 22 → contre : 0 - pour : 22

Pièces jointes à la délibération : décision modificative de BP 2025 commune

#### 3. DECISION MODIFICATIVE DE BP 2025 VENTE D'ELECTRICITE

RAPPORTEUR : M. HUBERT DELORME

Les opérations de réparation et maintenance des panneaux photovoltaïques ont coûté plus cher que la somme inscrite au budget (+ 710,25 €). En revanche, grâce aux travaux effectués, la production d'électricité a été plus importante que celle estimée au BP 2025 (+3 175,16 €).

Aussi il convient de prendre la décision modificative de BP 2025 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61558 : Autres biens mobiliers	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7011 : Electricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	750.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>750.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>750.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>750.00 €</b>		<b>750.00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative de BP 2025 vente d'électricité, telle que présentée ci-dessus.

Présents ou représentés : 22 / Abstentions : 0

Votants : 22 → contre : 0 - pour : 22

Pièces jointes à la délibération : Décision modificative de BP 2025 vente d'électricité

#### 4. APPROBATION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE CAPATLANTIQUE LA BAULE – GUERANDE AGGLO.

RAPPORTEUR : M. HUBERT DELORME

La Mission Locale de la Presqu'île de Guérande est active dans les 15 communes de CapAtlantique la Baule – Guérande Agglo. Elle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle et les employeurs dans leurs démarches de recrutement. Cette structure, de nature associative régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est composée des différentes collectivités publiques chargée de décliner la politique de l'emploi au niveau du territoire (commune, département et région).

Cette structure est financée au travers des subventions de l'État, de la Région, du Département mais aussi des participations financières des communes adhérentes.

La participation des communes est jusqu'en 2025 déterminée d'après la population légale au 1<sup>er</sup> janvier et le taux de contribution par habitant appelé par la structure.

Ainsi, au titre de 2025, la comme de Saint Molf est invitée à participer au financement de la Mission Locale pour 5 954.46 € soit le produit de la population légale de la Ville par le taux de contribution par habitant (2.0399€).

Toutefois, compte-tenu de la prise de compétence « Emploi » par CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2025, moyennant la révision de ses statuts acté lors du Conseil communautaire du 20.08.2024, il appartient désormais à l'Agglo de se substituer à ses communes membres pour financer la Mission Locale.

Aussi, il est apparu nécessaire de réviser les reversements de fiscalité opérés par CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo à destination de ses communes membres, pour retracer cette prise de compétence nouvelle moyennant réunion préalable de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Les éléments financiers relatifs à ce transfert de compétence ayant été validés lors de la CLECT du 7 avril 2025, les attributions de compensation 2025 ont donc été modifiées en conséquence.

Mme POIRSON, qui représente la commune au sein de la mission locale, précise que les finances de la mission locale de la presqu'île de Guérande sont saines, ce qui n'est pas le cas de toutes les missions locales du fait des diminutions de subventions des départements et des régions.

M. le Maire indique que les participations des communes à la mission locale transitent par Cap Atlantique, ce qui est plus confortable pour la mission locale et ne changent rien pour les communes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

**Vu** la délibération de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo du 20.08.2024 portant révision de ses statuts à compter du 01.01.2025 ;

**Vu** le rapport de la CLECT du 07.04.2025 annexée à la présente délibération ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT annexée à la présente délibération, étant entendu que le montant définitif des attributions de compensation 2025 sera partagé par les services de l'Agglo au cours du dernier trimestre 2025 : ils feront l'objet d'une délibération d'approbation qui sera soumise au prochain conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de CapAtlantique La Baule – Guérande Agglomération.

Présents ou représentés : **22** / Abstentions : 0

Votants : **22** → contre : 0      - pour : **22**

*Pièces jointes à la délibération :*      [rapport de la CLECT](#)

## 5. CAP ATLANTIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDE PAPIER

**RAPPORTEUR : M. HUBERT DELORME**

Dans un contexte national marqué par la nécessité de maîtriser nos dépenses publiques, les collectivités sont de plus en plus contraintes de réaliser des économies sur leurs budgets de fonctionnement. Dans cette optique, Cap Atlantique propose de mutualiser certains achats, afin de générer des économies d'échelle et d'optimiser la gestion des commandes. C'est dans ce cadre que l'Agglo à proposer de constituer **un groupement de commandes pour l'achat de papier sans impression.**

Ces commandes prendront la forme d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans, sans possibilité d'adhésion en cours d'exécution.

**- Principales caractéristiques du marché :**

- Produits concernés : papier (hors enveloppes), à affiner selon les besoins remontés par les communes.
- Durée : 4 ans (2026-2029).
- Modalités de commande :
  - Chaque commune paiera ses propres factures. La passation des commandes se fera via le site du fournisseur.
  - Minimum de commande : 1 carton de 5 ramelettes, commande par multiple de 5 ramelettes.
  - Commandes trimestrielles **communes à tous les membres du groupement** et anticipées, pour optimiser les livraisons.
- Livraisons :
  - Délai maximal : 5 jours ouvrés.
  - Livraisons sur points définis à l'avance (à renseigner dans le formulaire ci-dessous).

**- Spécificités techniques et environnementales :**

- Papier 75g minimum.
- 40 % minimum de papier recyclé, en conformité avec la loi AGEC (concernant le papier et les supports papier tels que cahiers, livres, dépliants, post-it, enveloppes, etc.).
- Demande d'un écolabel.
- Indice de blancheur à définir par les communes.

- **Objectifs complémentaires :**

Au-delà de l'achat, cette initiative vise aussi à sensibiliser les agents à une utilisation plus raisonnée du papier, en rappelant l'importance d'imprimer uniquement ce qui est strictement nécessaire. Cette démarche s'inscrit dans une logique de sobriété à la fois économique, environnementale et numérique.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;
- VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de papier d'impression
- CONSIDERANT l'intérêt de regrouper les besoins en papier d'impression des collectivités pour obtenir des économies d'échelle et optimiser les livraisons,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre Cap Atlantique La Baule Guérande et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant Cap Atlantique La Baule Guérande comme le coordonnateur ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

Présents ou représentés : **22** / Abstentions : 0

Votants : **22** → contre : 0      - pour : **22**

*Pièces jointes à la délibération :* convention constitutive du groupement de commande

## 6. MICRO-CRECHE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MESQUER

**RAPPORTEUR : SONIA POIRSON**

Mme POIRSON rappelle que dans le cadre de la réalisation d'un nouveau bâtiment pour accueillir la micro-crèche, les communes limitrophes de Saint Molf ont été sollicitées pour réserver une ou des places dans la nouvelle micro-crèche qui aura un agrément pour 12 berceaux mais n'ouvrira qu'avec 10 berceaux en début d'année 2026.

La commune de Mesquer s'est engagée à réserver un berceau pour une durée de 5 ans pour un coût annuel d'environ 10 000 € (coût réel de fonctionnement d'un berceau de la micro-crèche), dès que la nouvelle crèche sera opérationnelle.

La convention a pour objet de définir les modalités de réservation, ainsi que les conditions administratives et financières de l'accueil d'enfants résidant sur la commune de Mesquer, au sein de la micro-crèche de Saint-Molf.

Mme POIRSON informe l'assemblée que la prochaine commission d'attribution des places à la micro-crèche aura lieu le mardi 28 octobre et qu'elle aura lieu en commun avec la commune de Mesquer.

M. BREHAT demande des précisions sur les places supplémentaires qui pourraient être sollicitées par Mesquer.

Mme de COURVILLE demande si la même convention pourra être passée avec d'autres communes. M. le Maire répond que si d'autres communes sollicitent des places à la micro-crèche, le même type de convention sera proposé.

Mme POIRSON remercie à nouveau la commune de Mesquer de s'être engagée auprès de Saint Molf en réservant une place dans la future micro-crèche.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention entre les communes de Mesquer et de Saint Molf annexée à la présente délibération

Présents ou représentés : **22** / Abstentions : **0**

Votants : **22** → contre : **0** - pour : **22**

*Pièce jointe à la délibération :* convention micro-crèche Mesquer/Saint Molf

## **7. PISTE CYCLABLE GUERANDE-SAINT MOLF : ECHANGES DE TERRAINS**

**RAPPORTEUR : MARC BREHAT**

La Commune de SAINT MOLF est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZR numéro 44 « Les Parcelles de Malabri », classée en zone Aa.

Les consorts CHRETIEN-DANEL sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section ZR numéro 48 « Les Parcelles de Malabri », classée en zone Aa

Afin de permettre la réalisation de la piste cyclable reliant la Commune de SAINT MOLF à la Commune de GUERANDE, il a été prévu d'établir un acte d'échange de parcelles entre la commune de SAINT MOLF et les consorts CHRETIEN-DANEL, d'une surface de 125 m<sup>2</sup> chacune, à prendre dans une plus grande superficie. Un bornage ainsi qu'un mesurage ont été établis par le cabinet BCG, géomètres-experts à SAVENAY qui devra établir un document d'arpentage.

Cet échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre. CAP ATLANTIQUE prendra en charge les frais liés à la division parcellaire pour l'échange, ainsi que les frais d'acte.

Les conditions particulières relatives à cet échange seront les suivantes :

- Garder la clôture existante et la décaler
- Elargissement du chemin
- Pente vers fossé – haie entre la piste cyclable et le fossé
- Créer des ouvertures pour écoulement
- Les arbres restent en l'état

M. BREHAT précise que le revêtement de cette piste cyclable sera de l'enrobé.

M. GAUTREAU demande des précisions sur le tracé de la piste cyclable.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de l'échange et ses caractéristiques essentielles.

**Vu** le projet de création de la piste cyclable reliant la Commune de SAINT-MOLF à la Commune de GUERANDE,

**Vu** le projet d'échange d'une portion de la parcelle cadastrée section ZR numéro 44 pour 125 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune de SAINT-MOLF, contre une portion de la parcelle cadastrée section ZR numéro 48 pour 125 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts CHRETIEN-DANEL,

**Vu** l'avis de la commission cadre de vie,

**Considérant** la demande émanant de Cap Atlantique, l'échange des parcelles de 125 m<sup>2</sup> chacune, situées dans la même zone au PLU actuel, aura lieu sans soulte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'échange sans soulte d'une partie de la parcelle ZR numéro 44 appartenant à la commune de SAINT-MOLF pour une contenance de 125 m<sup>2</sup>, et d'une partie de la parcelle ZR

numéro 48 appartenant aux consorts CHRETIEN-DANEL, pour une contenance identique de 125 m<sup>2</sup>.

- **DIT** que CAP ATLANTIQUE prendra en charge les frais liés à la division parcellaire pour l'échange, ainsi que les frais d'acte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Présents ou représentés : 22 / Abstentions : 0

Votants : 22 → contre : 0 - pour : 22

*Pièces jointes à la délibération :* plan projet d'acquisition

## 8. PARC D'ACTIVITE DU MES : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE330

RAPPORTEUR : MARC BREHAT

La Commune a été saisie par Monsieur MARTINEAU, représentant la société « L'ATELIER DU SEL », ayant son siège social à SAINT MOLF (44350), 9 impasse du Breniguen, d'une demande d'acquisition d'une bande de terrain de 150 m<sup>2</sup> environ, issue du Domaine Public, à prendre dans une plus grande parcelle cadastrée section AE numéro 330, située Impasse de Breniguen, en vue d'y aménager des places de parking.

Toute opération de cession ou d'échange d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffection de l'espace à usage public et de tout service public.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal, mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement et la désaffection de l'emprise concernée de 150 m<sup>2</sup>, et son intégration au domaine privé en vue de le céder à Monsieur MARTINEAU.

**Considérant** que la désaffection et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu d'organiser d'enquête publique,

**Vu** l'avis de la commission cadre de vie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de la désaffection et du déclassement de la portion du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal.

Présents ou représentés : 22 / Abstentions : 0

Votants : 22 → contre : 0 - pour : 22

*Pièces jointes à la délibération :* plan de situation

## 9. PARC D'ACTIVITE DU MES : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE330

RAPPORTEUR : MARC BREHAT

La Commune a été saisie par Monsieur MARTINEAU, représentant la société « L'ATELIER DU SEL », ayant son siège social à SAINT MOLF (44350), 9 impasse du Breniguen, d'une demande d'acquisition d'une bande de terrain de 150 m<sup>2</sup> environ, issue du Domaine Public, à prendre dans une plus grande parcelle cadastrée section AE numéro 330, située Impasse de Breniguen, en vue d'y aménager des places de parking.

La portion de terrain, objet de la cession d'environ 150 m<sup>2</sup>, a été proposée à Monsieur MARTINEAU, gérant de la société « L'ATELIER DU SEL » au prix de 1.700 euros, ce qu'il a accepté.

Il est entendu que la totalité des charges inhérentes à ce projet sera supportée par le demandeur (montant de l'acquisition immobilière, frais de bornage et d'arpentage et frais d'acte).

M. Le Maire indique que si le terrain est propriété de la commune, la zone d'activité est gérée par Cap Atlantique, dans le cadre de la compétence « économie ». Cap Atlantique a émis une condition dans le cadre de ce projet : ne pas imperméabiliser les sols.

- VU la demande de Monsieur MARTINEAU, représentant la société « L'ATELIER DU SEL » d'acquérir une portion de terrain de 150 m<sup>2</sup>, Impasse de Breniguen, issue du Domaine Public,
- Vu la délibération du 8/10/2025 décidant de la désaffectation et du déclassement de la portion du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal,
- VU l'avis des domaines en date du 01/09/2025
- VU l'avis de la commission cadre de vie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** la cession partielle (150m<sup>2</sup>) de la parcelle AE 330 à la société « L'ATELIER DU SEL » au prix de 1.700 euros
- **DIT** que la totalité des frais relatifs à cette cession seront supportés par la société « L'ATELIER DU SEL »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Présents ou représentés : **22** / Abstentions : 0

Votants : **22** → contre : 0      - pour : **22**

*Pièces jointes à la délibération :* avis des domaines, plan de situation

*En consultation :* plan VRD du projet

**10. CAP ATLANTIQUE : RAPPORTS 2024 DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

**RAPPOREUR : M. LE MAIRE**

Après avoir pris connaissance des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics

- Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Eau potable et assainissement,
- Equipements aquatiques  
présentés en Conseil Communautaire le 25 septembre 2025, et disponible en ligne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, Eau potable et assainissement, Equipements aquatiques, présentés par Cap Atlantique

*En consultation : les rapports des délégations de service public*

## DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

### - ATTRIBUTION DE MARCHE :

⇒ La construction de la micro-crèche a été attribuée aux entreprises suivantes, suite à la commission MAPA du 18 juin 2025 :

- Lot n°1 VRD : SRTAD, rue de la Pierre – 44350 GUERANDE pour un montant de 63 000,00€ H.T soit 75 500,00€ T.T.C
- Lot n°2 Construction hors site (après négociation et en l'absence de concurrence) : COUGNAUD, Mouilleron le captif – CS40028 – 85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX pour un montant de 406 000,00 € H.T soit 487 200,00 € T.T.C
- Lot n°3 Espaces verts – Clôtures : ATLANTIC PAYSAGES, chemin de Kerbois – BP50124 – 56401 AURAY CEDEX pour un montant de 21 056,90 € H.T soit 25 268,28 € T.T.C

⇒ signature du devis Consultassur pour un montant de 2 100 € HT, hors frais de déplacement. Consultassur a accompagné la commune dans le choix du dernier marché d'assurance. Ces derniers arrivent à terme au 31/12/2026.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire fait un point sur le dossier du PLU. Suite à la dernière réunion avec Ouest'Am, le cabinet d'études avait besoin de quelques jours pour intégrer les dernières décisions prises. C'est pourquoi le vote du PLU n'aura lieu qu'au prochain conseil municipal.
- Rappel du Week-end champignons les 18 et 19 octobre.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire  
  
Hubert DELORME



Le secrétaire de séance

Emmanuel BIBARD

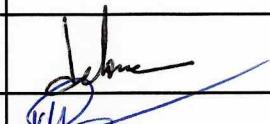
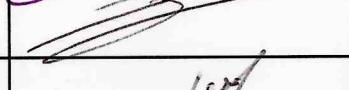
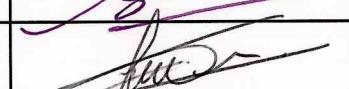
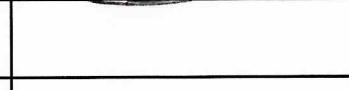
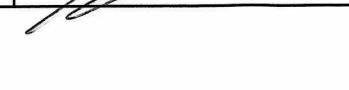


Prochaines réunions :

/



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 14 octobre 2025 à 19h00**

	présents quorum 12 / 23 14	détient le pouvoir de	représentés 6	a donné pouvoir à	Signature
Hubert DELORME	1				
Marc BREHAT	1				
Sonia POIRSON	1	Sophie PRINCE			
Emmanuel BIBARD	1				
Valérie PERRARD	1				
Jean Paul BROSSEAU	1	YV YVIQUEL			
Thérèse DE COURVILLE	1				
Dominique LASCAULT					
Michel GAUTREAU					
Didier AUBE	0		1	Stéphanie BARREAUD	
Pascale GAY	1				
Thierry LEGAL	1				
Alain PERENNES	1	Virginie BLAFFA-LECORRE			
Stéphanie BARREAUD	1	Didier AUBE			
Corinne LEPELTIER	1				
Virginie BLAFFA-LECORRE	0		1	Alain PERENNES	
Yves-Marie YVIQUEL	0		1	JP BROSSEAU	
Sophie PRINCE	0		1	Sonia POIRSON	
Didier ROUFFIGNAC	1	Denis LAPADU-HARGUES			
Denis LAPADU-HARGUES	0		1	Didier ROUFFIGNAC	
Dominique DEHAIS	1	Véronique CARDINE			
Véronique CARDINE	0		1	Dominique DEHAIS	
Monique MAHE	1				

